

Renseignements: www.emsr.fr

Email: em.lyon9.st.rambert@gmail.com

Règlement intérieur de l'école

Les cours débuteront après la création des emplois du temps fin septembre jusqu'à à la fin du mois de juin. Durant cette période, seul le calendrier des **vacances scolaires officielles** est suivi.

L'EMSR est une école relevant du schéma des établissements d'enseignement artistique.

L'appartenance à l'école de musique sous-entend donc pour chaque élève :

- Avoir son propre instrument à la maison (sauf activité Découverte).
- Progresser dans son parcours personnel d'élève musicien.
- Respecter le travail des autres par son comportement et par son assiduité aux cours.
- Avoir réglé son adhésion et sa cotisation à l'association EMSR.

La non observation de l'une ou l'autre de ces conditions est susceptible d'entraîner l'exclusion de l'école.

L'inscription à l'école de musique est un **engagement annuel**. Suite à deux semaines de cours, l'année est due dans son intégralité quel que soit le bien fondé d'un arrêt en cours d'année.

Sécurité : les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants dans l'école. L'école de musique dégage toute responsabilité vis-à-vis des élèves en dehors de l'horaire du cours auquel ils sont inscrits.

Absences : en cas d'absence du professeur d'instrument, les cours individuels seront remplacés sauf en cas d'arrêt maladie.

Le professeur n'est pas tenu de remplacer les cours auxquels un élève ne s'est pas présenté, absence annoncée ou non. Idem pour un déplacement de cours validé préalablement en accord avec le professeur, ou suite à des modifications du calendrier scolaire par l'Académie.

Les instruments de musique des élèves ne sont pas assurés par l'école mais par l'élève.

Paiement : pour information :

Le chèque d'**adhésion** de 60 € à l'association à l'ordre de EMSR sera déposé en septembre.

Le(s) chèque(s) de **cotisation** : remis à la signature de la fiche d'inscription, aucun n'est déposé avant 2 semaines de cours d'essai à compter de la date de rentrée. Les tarifs sont consultables sur notre site www.emsr.fr.

Il existe des facilités de paiement en plusieurs fois mais l'intégralité de l'année scolaire est due pour toute année commencée.

Les dépôts de vos chèques de cotisation (en **3fois** ou 6 fois) sont effectués en :

Octobre / Novembre / **Janvier** / Février / **Avril** / Mai

Fait à : Le :

Signature de l'adhérent(e) ou du responsable légal :

EMSR :